

**07 ENSEIGNEMENT**

**344 Travaux des étudiants**

Documents utilisés dans le but d'évaluer le niveau d'apprentissage et les connaissances acquises par les étudiants dans le cadre de leurs cours, de stages, de laboratoires et d'activités de synthèse. Ce qui comprend tous les travaux fournis par un étudiant dans le cadre de ses études et servant à l'évaluation de ses connaissances.

Note : Pour les mémoires et thèses se référer à la règle **346 - Mémoires et thèses**. Voir également les règles **99 - Examen** et **98 - Questionnaires et corrigés d'examen** et **394 - Autorisation de reproduction, de reproduction et de diffusion des travaux**.

PRÉCISION D'APPLICATION	EXEMPLAIRE	SUPPORT	UNITÉ	ACTIF	SEMI ACTIF	INACTIF
	principal	papier/film/numérique	Module, unité d'enseignement ou programme	X <sup>1</sup>		É

**NOTES**

1. Conservation 1 an après la fin du trimestre.

**ATTENTION :** Si les travaux sont conservés à titre d'exemple par le professeur, l'étudiant doit absolument avoir signé une autorisation de diffusion ou de publication de son travail, sinon il doit être éliminé par le professeur.

**Légende :** X=voir note É=Élimination C=Conservation T=Tri

**Réf. :** (CREPUQ 7.38)

**# calendrier :** 20048-01

UQAC : 27 janvier 2009

Mise à jour : octobre 2013  
20 avril 2010